Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-253_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 253.2025 Marché de Prestations d'assurances. Autorisation donnée à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au lot n°3. Flotte véhicules

Madame la Présidente précise que le marché des assurances pour les collectivités s'est fortement tendu depuis quelques années avec des augmentations substantielles de primes.

Nous avions retenu le cabinet CONSULTASSUR comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner dans le renouvellement de nos marchés d'assurances.

Lors de l'ouverture des plis à la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2025, nous avons une seule offre pour le lot n°3 pour la flotte automobile et risques annexes qui confirme le contexte difficile pour les collectivités pour trouver un ou des assureurs pour couvrir leurs risques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-253_2025-DE

ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2025 qui a attribué le lot n°3 Flotte automobile et Risques annexes,

Vu l'analyse réalisée par le cabinet Consultassur – Assistant à maîtrise d'ouvrage en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire
Décide :
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés publics suivants :
  - 3ème lot Flotte automobile et Risques annexes pour un montant de 11 780,83 € HT soit 14 137,00 € TTC à GROUPAMA.

- De déclarer infructueux la consultation des 3 autres lots : lot n°1 dommages aux biens et risques annexes, lot n°2 responsabilité civile et risques annexes, lot n°4 protection juridique.

- De relancer les lots précédents infructueux sous la forme d'une procédure négociée selon les articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.